Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 914

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La Fédération des colonies libres italiennes en Suisse publie le premier volume de l'étude de Tindaro Gatani sur les rapports italo-suisses au cours des siècles. Sous-titre: «Point d'argent, point de Suisses!»?

Les organisateurs progressistes POCH de Berne ont envoyé une circulaire à un certain nombre de personnes qu'elles considèrent comme des sympathisants pour les inviter à se présenter sur la liste du POCH aux élections communales de cet automne.

Plusieurs grandes sociétés fiduciaires suisses appartiennent à des grandes banques, c'est connu; mais se rendon compte que plusieurs autres, parmi les plus grandes, ont un actionnaire majoritaire constitué en fondation? C'est le cas, en particulier, de la Fiduciaire générale (Dr. Manfred Hæssly—Stiftung) et de Visura (Fondation fonds de prévoyance de la société).

EN BREF

René Lefeuvre est mort à Paris à l'âge de 86 ans. Maçon de profession, il avait beaucoup milité à gauche de la gauche. Certains lecteurs de DP possèdent probablement des cahiers *Spartacus*, dont il était l'éditeur. Il avait même publié une étude du Bernois Hugo Jordi sur la prise du pouvoir.

Les Banques Raiffeisen jouent un rôle important à la campagne et constituent une forme solidaire dans un système bancaire fortement dominé par les grands établissements. Il y a de tels établissements dans tous les cantons romands, mais c'est le canton du Valais qui a le mieux intégré le système et qui possède le plus de caisses de tous les cantons suisses (135). En revanche, et c'est assez naturel vu le nombre d'habitants, il y a plus de sociétaires dans les cantons de Saint-Gall et d'Argovie. Même le canton de Genève, si urbanisé, compte 35 caisses, une de plus que le canton de Neuchâtel.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le travail n'est pas fini

(pi) L'aménagement du territoire a une influence considérable sur la qualité de la vie: que l'on songe par exemple aux nuisances que peut provoquer l'implantation désordonnée d'industries, de routes ou d'installations touristiques. Tâche d'importance nationale qui nécessite une vue d'ensemble et une grande coordination, son exécution est en grande partie déléguée aux cantons et aux communes; on constate un certain retard dans l'accomplissement de leur tâche. C'est ce qui ressort du rapport fédéral sur l'aménagement du territoire, qui constitue également une mine impressionnante de renseignements.

C'est depuis 1969, avec l'acceptation par le peuple d'un article constitutionnel, que la Confédération a une mission claire en matière d'aménagement du territoire; elle doit en effet établir des principes applicables aux plans d'aménagement que les cantons seront appelés à établir en vue d'assurer une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire. Ce n'est qu'à partir de 1980 qu'un texte législatif est en vigueur (la Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), un premier projet ayant été rejeté par le souverain en 1974. Si la Confédération a le devoir d'élaborer des principes et des plans sectoriels en rapport avec celles de ses tâches ayant des effets sur l'aménagement du territoire, ce sont principalement les cantons et les communes — qui peuvent profiter d'une aide fédérale - qui gardent le plus gros des compétences. Les premiers sont chargés d'établir des plans directeurs cantonaux et les secondes des plans d'affectation du sol.

Cantons et communes à la traîne

Les cantons ont également une grande compétence législative, puisqu'il leur appartient d'édicter des prescriptions d'application de la LAT et de préciser certaines de ses dispositions. Selon le rapport fédéral, il semble (...) que l'objectif principal de la LAT, soit assurer une utilisation mesurée du sol, n'ait guère influencé (les) travaux des cantons.

Ces derniers n'ont pas été plus efficaces dans l'élaboration des plans directeurs cantonaux. Alors qu'ils devaient être achevés à fin 1984, seuls quatorze plans étaient approuvés en 1987 (dont certains avec des réserves importantes), deux allaient être examinés et dix n'étaient pas prêts. Il faudra également veiller à ce que les plans directeurs soient respectés par les diverses instances cantonales et ne soient pas oubliés au fond d'un tiroir une fois approuvés.

Certaines communes sont également en retard, puisque à ce jour seulement 40% d'entre elles ont créé une zone agricole conforme à la LAT, alors que le délai pour cette tâche courait jusqu'à fin 1987... Dans bien des cas, les zones à bâtir n'ont pas été équipées assez rapidement et constituent des surfaces trop importantes. Il en résulte une thésaurisation du sol et un habitat dispersé, ce qui est contraire aux principes de la LAT. Enfin, trop peu de communes ont recours au remembrement pour pallier ces effets négatifs. Certains cantons ont tout de même introduit une obligation d'équiper et de construire qui, si elle n'est pas respectée, entraîne le déclassement du terrain sans indemnisation.

Mauvais exemple fédéral

Si le rapport peut paraître sévère à l'égard des cantons, il rappelle également ses tâches à la Confédération qui a elle aussi du retard. Berne doit en effet veiller au respect de la LAT non seulement pour ses propres projets (transports, communications, armée, etc) mais aussi lorsqu'elle accorde des concessions, des autorisations, des subventions ou approuve des plans. Pas ques-